



Organisation mondiale
de la santé animale
Fondée en tant qu'OIE

Appel à consultant

Titre	Assistant technique international en santé animale - Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS-2)
Référence interne	RRAF/001/2024
Type de contrat	Contrat de consultance
Lieu	Représentation régionale de l'OMSA à Bamako (Mali), avec des missions potentielles au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Sénégal et au Tchad.
Date de début	Le plus tôt possible
Jours ouvrables prévus	110 jours
Durée prévue	5 mois (avec possibilité de renouvellement en fonction des besoins de l'organisation, de la performance et de la disponibilité des fonds)
Date de lancement de l'appel	18 juillet 2024
Date limite de soumission	02 août 2024



1. CONTEXTE

1.1 HISTORIQUE

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) dont la dénomination statutaire est « Office international des épizooties », a été créée le 25 janvier 1924. Son siège est basé à Paris. Elle compte 183 Membres et est présente sur tous les continents à travers 13 Représentations ou Bureaux au total. L'OMSA est une organisation intergouvernementale soumise au droit public international. Elle est chargée d'améliorer la santé animale dans le monde. Les normes qu'elle élabore pour le commerce des animaux vivants et des produits d'origine animale sont reconnues par l'Organisation mondiale du commerce comme règles sanitaires internationales de référence ([Accueil - OMSA – Organisation de la Santé Mondiale Animale \(woah.org\)](#)).

1.2 OBJET

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel ([PRAPS-2](#)) est financé par la Banque mondiale et mis en œuvre au Burkina Faso, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Sénégal et au Tchad sur une durée de six ans (2021-2027) pour aborder les questions liées au pastoralisme au Sahel.

Le projet compte cinq composantes:

- Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires (C1) ;
- Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance (C2) ;
- Amélioration des chaînes de valeur du bétail (C3) ;
- Amélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes (C4) ;
- Coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises (C5).

L'assistance technique ciblée du niveau régional pour la Composante 1 est assurée par l'OMSA auprès des six pays bénéficiaires, conformément à l'accord subsidiaire signé le 28 juin 2021 entre le Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) et l'OMSA. Dans ce cadre, il est prévu que l'OMSA, à travers son équipe technique dédiée (Coordination régionale PRAPS-2-OMSA), apporte un appui technique et scientifique aux pays pour certaines activités prioritaires : (i) la mise en œuvre des campagnes de prophylaxie contre les maladies prioritaires du PRAPS-2, notamment la PPR et la PPCB, (ii) le renforcement des dispositifs de surveillance épidémiologique, (iii) le renforcement des dispositifs de contrôle des médicaments vétérinaires et (vi) l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans nationaux de formation des Services vétérinaires.

2. DEVOIRS ET RESPONSABILITES

2.1 OBJECTIFS DE LA MISSION ET ETENDUE DE LA PRESTATION

Le consultant secondera le Coordonnateur technique du PRAPS-2 OMSA dans la réalisation de sa mission pour la mise en œuvre de l'assistance technique ciblée de la Composante 1 du projet « Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ».

Responsabilités :

- Apporter aux six pays membres du PRAPS-2 un appui technique aux campagnes de prophylaxie des pays contre les maladies animales prioritaires ;
- Apporter un appui à l'actualisation régulière des plans nationaux d'éradication de la PPR et du contrôle de la PPCB ;
- Contribuer à la préparation et à l'organisation des ateliers régionaux de partage d'information et des données sur les campagnes de vaccination et les mesures d'accompagnement ;
- Contribuer à la préparation et à l'organisation des ateliers régionaux de formation ;



- Apporter un appui à la réalisation des séromonitoring des campagnes de vaccination contre la PPR et la PPCB et au traitement des données obtenues ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des indicateurs du projet en santé animale du PRAPS-2 ;
- Accompagner les pays dans le renforcement du rapportage et la notification des informations zoo-sanitaires au travers du système d'information sanitaire mondial de l'OMSA (WAHIS) ;
- Appuyer l'élaboration et la mise à jour des plans nationaux de contrôle des médicaments vétérinaires ;
- Préparer des appels d'offres internationaux ;
- Assurer le recrutement de l'expertise technique externe pour la mise en œuvre des activités en fonction des besoins identifiés par les pays et la Coordination technique ;
- Contribuer à l'harmonisation des politiques de santé animale des six pays en utilisant les outils de bonne gouvernance développés par l'OMSA ;
- Apporter, en collaboration avec le Fonds Mondial de l'OMSA, un appui en matière d'ingénierie technique et financière sur l'activité d'approvisionnement sécurisé en vaccins PPR ;
- Contribuer à l'élaboration du budget annuel de la Coordination technique à travers les PTBA et à la rédaction des rapports mensuels, semestriels et annuels en rapport avec la Coordination technique et les Services concernés de l'OMSA ;
- Assurer le suivi de l'accompagnement scientifique et la mise en œuvre du contrat cadre de prestation de services avec le CIRAD, Centre collaborateur de l'OMSA, dans le cadre de la mise en œuvre des activités régionales « Assistance technique ciblée » du PRAPS-2 ;
- Assurer toute autre tâche confiée, dans son domaine de compétences par le Coordonnateur technique de la sous composante 1 du PRAPS-2.

2.2 RESULTATS ATTENDUS ET LIVRABLES

Le Coordonnateur technique du PRAPS-2 OMSA fournira au consultant un aperçu du calendrier de travail du consultant sur une base mensuelle, détaillant les livrables attendus, en lien avec les tâches et responsabilités du consultant décrites au point 2.1 plus haut, et ce en fonction des activités du projet, des sollicitations des six pays membres du PRAPS-2 et/ou de la Banque mondiale et/ou du CILSS.

3. FORMATION ET EXPERIENCE

Formation :

- Être titulaire d'un diplôme de Dr vétérinaire.

Expérience :

- Disposer d'au moins 10 ans d'expérience dans la préparation et/ou l'exécution de projets dédiés à l'élevage et à la santé animale, faisant notamment appel à des compétences en appui technique dans le domaine de la vaccination, des plans stratégiques contrôle des maladies animales prioritaires, surveillance épidémiologique, de contrôle de qualité des vaccins, du séromonitoring, etc. ;
- Avoir une expérience antérieure de travail avec l'OMSA en tant qu'expert, consultant ou employé (souhaitable).

Compétences :

- Très bonne maîtrise des outils informatiques, en particulier Word, Excel, bases de données et Internet ;
- Très bonne maîtrise du français, tant à l'écrit qu'à l'oral ;
- Bonne maîtrise de l'anglais, tant à l'écrit qu'à l'oral (souhaitable) ;
- Bonnes capacités à travailler en équipe, et d'aptitudes pédagogiques ;



- Bonne connaissance des projets financés par la Banque mondiale.
- Bonne vision stratégique et bonnes capacités d'anticipation ;
- Rigueur, discrétion, flexibilité, intégrité et tact ;
- Solides aptitudes à travailler en équipe ;
- Capacité à travailler de manière autonome et à établir de solides relations de travail avec différents collègues et partenaires, dans un environnement multiculturel.

Ces qualifications sont considérées comme étant le minimum requis. Les consultants ne doivent soumettre leur offre que s'ils répondent à toutes ces exigences.

4. MODALITES DE TRAVAIL

4.1 ORGANISATION DU TRAVAIL

Le consultant sera basé à la Représentation régionale de l'OMSA à Bamako (Mali). Il sera placé sous la responsabilité directe du Coordonnateur technique du PRAPS-2 OMSA et en liaison avec le Représentant Régional de l'OMSA pour l'Afrique, la Coordinatrice régionale du PRAPS-2 au CILSS et le Secrétaire Exécutif du CILSS (ou son représentant).

Le consultant devra être disponible à temps plein (5 jours/semaine).

Le consultant devra être disponible pour effectuer des missions potentielles dans les 6 pays membres du PRAPS-2 (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Tchad) et dans d'autres pays en Afrique si nécessaire.

4.1 CALENDRIER DE PAIEMENT

Les paiements au consultant seront effectués mensuellement après validation écrite par l'OMSA de la réalisation des livrables attendus sur la base des activités énumérées au point 2.1. Chaque paiement mensuel sera subordonné à la réception d'une feuille de temps et de la facture correspondante non contestée. Le montant total du paiement mensuel ne dépassera pas l'équivalent de 22 jours de travail par mois. Les périodes d'absence telles que les fêtes nationales, les congés de maladie ou les congés annuels, ainsi que les heures supplémentaires, ne sont pas rémunérées.

Si l'OMSA détermine qu'un voyage du consultant est nécessaire, les règles définies dans le Règlement financier de l'OMSA (« *Financial Policy Framework* ») s'appliqueront, notamment :

- Les billets d'avion ou de train (classe économique) seront fournis par l'OMSA, ou seront achetés par le Consultant et remboursés par l'OMSA (sur la base d'un montant plafonné qui sera communiqué en temps utile par l'OMSA au Consultant), selon l'option la plus pratique et la plus économique.
- Les frais de terminal seront remboursés sur la base des reçus originaux et des relevés bancaires justifiant les dépenses et les frais déclarés.

L'OMSA versera une indemnité journalière de subsistance sur la base d'un per diem de 160 EUR, comme suit, sous réserve de la présentation d'un justificatif du nombre de nuits passées (facture d'hôtel):

- le nombre de per diem est égal au nombre de nuits ;
- un voyage aller-retour effectué le même jour donne droit à un demi per diem ;
- dans les pays et/ou villes où les prix des hôtels sont manifestement élevés (auquel cas des justificatifs doivent être fournis) et où le prix de la chambre d'hôtel dépasse un demi per diem, les frais d'hôtel, à l'exclusion du petit-déjeuner et des dépenses personnelles, peuvent être remboursés par l'OMSA sur présentation de la facture ; le consultant ne recevra alors qu'un demi per diem pour chaque nuit facturée par l'hôtel.

Le Consultant sera remboursé dans un délai raisonnable après réception des documents requis.



5. STRUCTURE DES OFFRES

Les consultants intéressés sont invités à soumettre une proposition comprenant les documents suivants:

- CV (maximum 5 pages)
- Lettre de motivation (maximum 2 pages)
- Annexe 1 « Offre financière » dûment complétée et signée ;
- Annexe 2 « Déclaration d'intégrité » (OMSA) dûment complétée et signée ;
- Annexe 3 « Déclaration d'intégrité » (Banque mondiale) dûment complétée et signée.

Les propositions incomplètes ou reçues après la date de clôture ne seront pas examinées.

6. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS ET SELECTION DU CONSULTANT

L'OMSA procédera à l'évaluation de toutes les propositions finales selon les critères décrits ci-dessous :

- **Critère 1 : Critère technique - Expertise (80 %).** Les consultants présélectionnés répondant aux critères requis seront conviés à une entrevue.
- **Critère 2 : Critère financier - Offre financière (20 %).** Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que le taux journalier de cette consultance est fixé à 170 EUR (H.T) maximum. En conséquence, les soumissionnaires sont invités à présenter leurs meilleures offres financières qui ne doivent pas dépasser ce montant. Toute offre supérieure à ce montant sera automatiquement éliminée.

7. PROCEDURE DE REPONSES

7.1. Processus de réponses

L'OMSA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier d'appel à consultants. Dans le cas où l'OMSA, soit à la suite d'une demande du Consultant, soit de sa propre initiative, introduit une modification de l'appel, tous les Consultants ayant reçu l'invitation à soumettre une proposition en seront informés. L'OMSA indiquera dans l'appel que des modifications ont été apportées et pourra prolonger le délai de soumission des propositions pour permettre aux consultants de tenir compte de ces changements.

7.2. Frais de réponses

Les consultants sont responsables de tous les frais et dépenses, y compris les honoraires professionnels, encourus dans le cadre de la préparation et de la soumission des réponses à la procédure d'appel à consultants et, d'une manière générale, de leur participation à celui-ci.

7.3. Conditions de participation

Les personnes physiques et morales qui ont fourni une réponse conforme à la consultation telle que publiée peuvent se porter candidats.

Une personne ne peut pas soumettre plus d'une proposition, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.

En participant à cette consultation, le consultant déclare et garantit qu'il :

- qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire, ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement judiciaire, n'a pas conclu d'arrangement avec ses créanciers, ne fait l'objet d'aucune procédure concernant ses activités commerciales, ou ne se trouve dans aucune situation analogue résultant d'une procédure prévue par les législations ou réglementations nationales;



- que ni le consultant ni une personne ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui ou un membre d'un de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance n'a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées à des activités terroristes, travail des enfants, traite des êtres humains, création ou exercice d'une société écran ou toute autre activité irrégulière ou illégale;
- que ni le consultant ni les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui n'ont commis de faute professionnelle, y compris de fausses déclarations ;
- qu'il respecte toutes ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts conformément à la législation ou à la réglementation nationale du pays dans lequel il est établi.

Le consultant reconnaît et accepte que l'OMSA se réserve le droit de vérifier les déclarations susmentionnées et de demander des informations complémentaires à sa satisfaction, à tout moment de la procédure d'appel à consultants et/ou du processus de contractualisation, et s'engage à fournir des preuves documentaires sur demande. Le consultant reconnaît en outre que la non-divulgence d'informations pertinentes peut entraîner sa disqualification de la procédure d'appel à consultants, le retrait de toute proposition de contrat par l'OMSA ou la résiliation avec effet immédiat du contrat s'il a déjà été attribué.

La base de données mondiale de conformité REFINITIV WORLD-CHEK ONE, sera consultée. Le recensement d'un soumissionnaire par cette base de données pourra, conformément aux règles internes de l'OMSA, entraîner l'exclusion du consultant.

7.4. Conflits d'intérêts

Le consultant ne doit en aucun cas contacter une personne employée par l'OMSA ou représentant l'OMSA concernant la procédure d'appel à consultants autre que la ou les personnes mentionnées dans le présent document.

En participant à cet appel à consultants, tout consultant déclare et garantit que :

- Il n'a aucun conflit d'intérêts découlant d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs, ou de tout autre lien pertinent ou intérêt partagé en relation avec un contrat qui pourrait être conclu entre le soumissionnaire et l'OMSA à la suite de l'appel à consultants ;
- Il informera l'OMSA, sans délai, de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ;
- Aucune offre de quelque nature que ce soit dont un avantage peut être tiré dans le cadre d'un contrat potentiel n'a été ou ne sera faite ;
- Il n'a pas accordé et n'accordera pas, n'a pas cherché et ne cherchera pas, n'a pas tenté et ne tentera pas d'obtenir, n'a pas accepté et n'acceptera aucun avantage, financier ou en nature, de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou impliquant la corruption, directement ou indirectement, comme incitation ou récompense relative à l'attribution du marché ;
- Il n'a pas fait et ne fera pas de fausses déclarations, sciemment ou par négligence, en fournissant les informations demandées par l'OMSA.

7.5. Transmission de l'offre



L'OMSA accorde une grande importance à un environnement de travail multiculturel et positif et recherche un équilibre des genres et de régions géographiques chez ses consultants internationaux. L'OMSA accueille les offres de tous les consultants qualifiés, indépendamment de leur origine ethnique, de leur sexe, de leurs opinions ou de leurs croyances.

Si vous êtes intéressé(e) par cet appel à consultant(e), veuillez transmettre votre offre aux adresses suivantes : oa.idriss@woah.org et a.diagne@woah.org avec en copie k.toukara@woah.org.

L'OMSA, en tant que responsable du traitement des données, traitera les données personnelles que vous fournirez dans votre offre aux fins de sélectionner le consultant recherché.

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement interne pour les finalités susmentionnées et pour les actes administratifs qui en découleront. Elles seront conservées pendant la durée du contrat qui pourra nous lier, dans une archive intermédiaire pour une durée de 10 ans.

Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles et de les rectifier, ainsi que de demander dans certaines circonstances, leur suppression et d'obtenir leur portabilité.

Afin d'exercer vos droits, ou pour toute question relative aux traitements des données, vous pouvez contacter notre DPO à l'adresse suivante dpo@woah.org. Pour plus d'information, veuillez consulter notre [politique de confidentialité](#).

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à oa.idriss@woah.org et a.diagne@woah.org.

Afin de se conformer aux obligations de publicité et d'accroître la transparence, l'OMSA publiera sur son [site internet](#) les informations suivantes concernant tout contrat qui pourrait découler de cette consultation : (i) la nature du contrat (ii) l'année d'attribution (iii) le nom et localité du consultant ; (iv) titre et objet des services fournis et (v) le montant du présent accord. L'OMSA ne divulguera ni ne publiera d'informations qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles ou sous propriété intellectuelle.

8. ANNEXES

Annexe 1 : L'offre financière à retourner dûment complétée et signée

Annexe 2 : La déclaration d'intégrité (OMSA) à retourner dûment complétée et signée

Annexe 3 : La déclaration d'intégrité (Banque mondiale) à retourner dûment complétée et signée



RRAF/001/2024

APPEL A CONSULTANTS

Assistant technique international en santé animale - Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS-2)

Organisation mondiale pour la santé animale (OMSA)
dont la dénomination statutaire est
“Office international des épizooties”

DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS : 02 AOUT 2024

ANNEXE N°1 : OFFRE FINANCIERE A COMPLETER ET SIGNER

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que le taux journalier de cette consultance est fixé à 170 EUR (H.T) maximum. En conséquence, les soumissionnaires sont invités à présenter leurs meilleures offres financières qui ne doivent pas dépasser ce montant. Toute offre supérieure à ce montant sera automatiquement éliminée.

Service	Prix H.T (EUR)	Montant de la TVA (EUR)	Prix TTC (EUR)
Taux journalier	... €	... €	... €

NOM et prénom du signataire et qualité :

Date :

Signature :



ANNEXE 2 – DECLARATION D’INTEGRITE (A RETOURNER)

..... (le Consultant) déclare par la présente que :

- il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire, n'est pas placé en redressement judiciaire, n'a pas conclu de concordat avec ses créanciers, ne fait pas l'objet d'une procédure concernant son activité professionnelle, ou ne se trouve pas dans une situation analogue résultant d'une procédure collective prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
- il ou qu'une personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui ou sur un membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'a pas fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment d'argent, infractions liées à des activités terroristes, travail infantile, traite des êtres humains, création ou existence d'une société écran ou toute autre activité irrégulière ou illégale ;
- il ou que les personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur lui n'ont pas commis de faute professionnelle, y compris de fausses déclarations ;
- il est en règle avec toutes ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et des impôts, conformément à la législation ou à la réglementation nationale du pays dans lequel le Consultant est établi ;
- il n'a pas de conflit d'intérêt résultant d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs, ou de tout autre lien pertinent ou intérêt partagé en relation avec tout accord définitif qui pourrait être conclu entre le Consultant et l'Organisation mondiale de la santé animale (" Contrat ") à la suite de la procédure d'achat;
- l'Organisation mondiale de la santé animale (Organisation) sera informée, sans délai, de toute situation constituant un conflit d'intérêts ou pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ;
- aucune offre, de quelque type que ce soit, permettant de tirer un avantage du contrat n'a été ou ne sera faite ;
- il n'a pas accordé et n'accordera pas, n'a pas cherché et ne cherchera pas, n'a pas tenté et ne tentera pas d'obtenir, n'a pas accepté et n'acceptera pas, tout avantage, financier ou en nature, à ou de quelque partie que ce soit, constituant une pratique illégale ou impliquant la corruption, directement ou indirectement, comme incitation ou récompense relative à l'attribution du Contrat ;
- il ne s'est rendu coupable d'aucune fausse déclaration, que ce soit en connaissance de cause ou par négligence, en fournissant l'une quelconque des informations demandées par l'Organisation.

Le Consultant reconnaît et accepte que l'Organisation se réserve le droit de vérifier les déclarations susmentionnées et de demander des informations supplémentaires à sa satisfaction, et s'engage à fournir des preuves documentaires sur demande. Le Consultant reconnaît en outre que l'absence de divulgation d'informations pertinentes ou qu'une fausse déclaration peut entraîner la disqualification du Consultant de la procédure d'appel à consultants, le retrait de toute proposition de Contrat par l'Organisation, ou la résiliation avec effet immédiat du Contrat de consultance s'il a déjà été attribué.

Nom et prénom du Consultant :

Adresse :

.....
.....

Date :

Signature :



ANNEXE 3

Déclaration d'acceptation des Directives de la Banque Mondiale en matière de lutte contre la corruption, et de son régime de sanctions

Date: _____

Appel d'Offres / à Propositions No.
RAF/001/2024

À :

Nous, ainsi que nos sous-traitants, consultants sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents (déclarés ou non), consultants et personnel, reconnaissons et convenons de respecter la politique de la Banque Mondiale en matière de lutte contre la fraude et la corruption (applicable aux faits de corruption, de fraude, de manœuvres collusives, coercitives et obstructives), telle que précisée et définie dans les Directives de la Banque Mondiale¹ en matière de lutte contre la fraude et la corruption, dans la passation et l'exécution du contrat (en cas d'attribution de ce dernier), y compris les amendements y afférent.

Nous déclarons et garantissons que, avec nos sous-traitants, consultants sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, agents (déclarés ou non), consultants et personnel, ne sommes ni soumis ni contrôlés par aucune entité ou individu qui est sous le coup d'une mesure de suspension temporaire, suspension temporaire anticipée, ou d'exclusion prononcée par une institution du groupe Banque Mondiale, y compris toute mesure d'exclusion croisée prononcée par le groupe Banque Mondiale en vertu de l'accord conclu avec d'autres institutions financières internationales (inclus les Banques de développement multilatérales), ou en vertu d'une décision d'exclusion prononcée par le département des achats du groupe Banque Mondiale pour des faits de fraude et corruption. De plus, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels de {insérer le nom du Maître d'Ouvrage tel qu'indiqué dans le dossier d'appel d'offres} ou suite à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Nous confirmons que nous comprenons les conséquences à ne pas se conformer aux Directives en matière de lutte contre la fraude et la corruption de la Banque Mondiale, conséquences qui peuvent consister dans les mesures suivantes :

- a. Rejet de notre Proposition/Offre pour l'attribution du contrat ;
- b. Dans le cas de l'attribution du contrat, résiliation du contrat, sans préjudice d'autres recours pour rupture du contrat ; et
- c. Sanctions, en vertu des directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption et en conformité avec la politique et les procédures applicables dans le cadre du régime de sanctions de la Banque. Cela peut consister en une décision publique d'exclusion, permanente ou pour une période déterminée, (i) de se voir attribuer un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière;² (ii) d'être choisi comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou encore prestataire de services

¹ Directives sur la Prévention et la Lutte contre la Fraude et la Corruption des Projets Financés par les prêts de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, et Crédits et Dons de l'Agence Internationale pour le Développement, datés du 15 octobre 2006, révisés en janvier 2011 et juillet 2016, et leurs révisions régulières successives.

² À des fins d'éclaircissement, l'inéligibilité d'une partie sanctionnée à se voir attribuer un contrat, l'empêche obligatoirement de pouvoir, entre autres, (i) être candidat à une procédure de préqualification ou de sélection initiale, de manifester son intérêt à une procédure de sélection de consultant, ou de soumissionner directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant, fournisseur, ou prestataire de services retenu pour ce même contrat, et (ii) conclure un addenda ou amendement au contrat consistant en une modification substantielle de celui-ci.



retenu³ d'une entreprise elle-même éligible à se voir attribuer un contrat financé par la Banque ; et (iii) de recevoir le produit d'un quelconque prêt octroyé par la Banque ou encore de participer à toute préparation ou mise en œuvre d'un projet financé par la Banque.

Nous comprenons que nous pouvons être déclarés inéligible tels que décrits plus haut à l'issue :

- a. du résultat de la procédure de sanctions du Groupe Banque Mondiale en vertu du régime applicable en matière de procédures de sanctions ;
- b. de l'exclusion croisée telle que prévue avec les autres institutions financières internationales (y compris les banques de développement multilatérales) ;
- c. de l'application par le groupe Banque Mondiale d'une mesure d'exclusion pour faits de fraude et corruption en relation avec des marchés passés par le département achats du Groupe Banque Mondiale ; ou
- d. d'une suspension temporaire ou suspension temporaire anticipée prise dans le cadre d'une procédure de sanctions en cours conduite par le Groupe Banque Mondiale.

A toute fin d'éclaircissement, les mesures d'inéligibilité décrites plus haut ne s'appliquent pas à une entreprise ou individu pour ses contrats en cours d'exécution financés par la Banque Mondiale (ou accords subsidiaires en cours de ces mêmes contrats) qui ne sont pas sujets à une modification substantielle, telle que déterminée par la Banque.

Nous reconnaissons notre obligation, et ferons respecter cette obligation à nos sous-traitants, consultants sous-traitants, agents (déclarés ou pas), personnel, consultants, prestataires de service ou fournisseurs, de permettre à la Banque d'examiner⁴ l'ensemble des pièces comptables, registres, fichiers et autre document relatif à la passation et/ou exécution du contrat (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

Nous nous engageons à préserver l'ensemble des pièces comptables, registres, fichiers, ou tout autre document (que ce soit en version papier ou électronique) relatifs à la passation et l'exécution du contrat.

Nom du Soumissionnaire/Consultant : _____

Nom de la personne dument autorisée à signer l'Offre/la Proposition au nom du Soumissionnaire/Consultant :

Titre de la personne signant la Déclaration : _____

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur ou prestataire de services (plusieurs terminologies sont utilisées selon les différents dossiers d'appel d'offres) retenu est celui qui a été soit: i) inclu par le soumissionnaire lors de sa candidature à la préqualification ou sélection initiale ou encore dans son offre en raison de l'expérience particulière et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte et qui ont permis au soumissionnaire de satisfaire aux conditions de sélection d'un appel d'offres ; ou soit ii) désigné par l'Emprunteur.

⁴ Les examens, dans ce cadre, sont revêtent par nature la forme d'enquêtes (de nature judiciaire) : ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, entre autres, d'avoir accès à des pièces financières et comptables d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tout autre document, donnée et information (sous forme imprimée ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins ; avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne ; mener des inspections physiques et des visites de site ; et obtenir la vérification des informations par une tierce partie.